



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

récidive

Question écrite n° 23330

Texte de la question

M. Christian Estrosi interroge Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la proposition formulée par le comité d'organisation de la conférence de consensus sur la prévention de la récidive consistant à développer la pratique de la justice restaurative dans les établissements pénitentiaires et à la sortie de détention. Il lui demande son avis sur cette proposition et le cas échéant dans quels délais elle pourrait être mise en oeuvre.

Texte de la réponse

Avant tout, il convient de saluer la qualité des propositions formulées par la conférence de consensus, première instance de ce type à se réunir pour examiner des sujets relatifs au Ministère de la justice et qui a démontré, sur la base d'une méthode innovante, qu'il est possible de réformer autrement la politique pénale qu'au gré des événements et de façon non polémique. L'idée consistant à développer la pratique de la justice restaurative dans les établissements pénitentiaires et à la sortie de la détention fait partie des éléments de réflexion dans le cadre de ces consultations approfondies, qui a trouvé une application à l'article 18 de la loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales. L'article 10-1 du code de procédure pénale, dorénavant modifié, définit la mesure de justice restaurative comme « permettant à une victimes ainsi qu'à l'auteur d'une infraction de participer activement à la résolution des difficultés résultant de l'infraction, et notamment à la réparation des préjudices de toute nature résultant de sa commission » Cette mesure doit être mise en oeuvre par un tiers indépendant formé à cet effet, sous le contrôle de l'autorité judiciaire ou à la demande de l'administration pénitentiaire. Les nouvelles dispositions de l'article 10-1 viennent en réalité consacrer des expérimentations en cours, et feront ultérieurement l'objet d'une circulaire spécifique.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23330

Rubrique : Droit pénal

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 avril 2013](#), page 3742

Réponse publiée au JO le : [9 décembre 2014](#), page 10341